NATIONS UNIES

S

Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/16224
19 décembre 1983

ORIGINAL : FRANCAIS

UN LIBRARY

DEC 20 1983

UN/SA COLLECTION

LETTRE DATEE DU 17 DECEMBRE 1983, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA FRANCE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Sur instructions de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous notifier ce qui suit :

"A la suite du consensus intervenu le 3 décembre dernier au Conseil de sécurité des Nations Unies, et en accord avec le Gouvernement grec, le Gouvernement français a décidé d'apporter son concours à l'évacuation des combattants palestiniens de Tripoli à destination du Nord-Yémen et de la Tunisie.

Ce concours prendra la forme suivante : des bâtiments de la marine française escorteront les cinq navires civils grecs qui, sous pavillon des Nations Unies embarqueront et transporteront les combattants de l'Organisation de libération de la Palestine. Cette escorte sera effective du large de Tripoli jusqu'aux eaux territoriales des destinations finales (Hobeida et Tunis).

Le Gouvernement français tient à faire savoir qu'il considérera comme un acte hostile toute tentative d'entrave à la bonne marche du convoi ou d'arraisonnement de l'un des cinq bâteaux grecs.

De leur côté, les Palestiniens se sont engagés à ne pas embarquer d'armes lourdes à bord des cinq bâteaux grecs sous pavillon des Nations Unies.

Les opérations d'embarquement devraient débuter lundi 19 décembre."

Cette notification a également été portée à la connaissance du Secrétaire général des Nations Unies.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire diffuser la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur, représentant permanent,

(signé) Luc de La BARRE de NANTEUIL

83-36533 2040S (F)